

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression Française	1 an 6 mois	Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Téléphone : 37-18 — LOME. Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	La ligne 30 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		minimum 250 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs		Chaque annonce répétée : moitié prix ;
Etranger	1 an 6 mois		minimum 250 frs
Ordinaire	1.600 frs 900 frs	Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone : 27-01 — LOME	
Avion	3.750 frs 2.300 frs		
	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		
Prix du numéro	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française	90 frs.	
	Etranger : Port en sus.		

SOMMAIRE

LOIS

1965

29 octobre	— Loi n° 65-18 portant approbation du compte administratif du budget annexe des Chemins de Fer et du Wharf du Togo pour l'exercice 1963	741
29 octobre	— Loi n° 69-19 autorisant le Président de la République togolaise à ratifier l'accord de commerce entre la République togolaise et la République du Sénégal	741
29 octobre	— Loi n° 65-20 portant approbation du compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1962	741
29 octobre	— Loi n° 65-21 portant approbation du compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1961	742

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1965

29 octobre	— Décret n° 65-162 portant nomination du directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Togo	742
29 octobre	— Décret n° 65-163 portant promotion et nomination, à titre exceptionnel, d'officiers d'active des Forces Armées Togolaises	742

2 novembre	— Décret n° 65-164 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1964 de la commune de Lomé	744
2 novembre	— Décret n° 65-165 portant approbation du budget additionnel de la commune de Lomé, exercice 1965	744
2 novembre	— Décret n° 65-166 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao et les conditions d'intervention de l'Office des Produits Agricoles du Togo pour la récolte principale 1965/66	743
8 novembre	— Décret n° 65-167 rapportant les décrets n°s 64-38, 64-39 du 24 février 1964 et 65-30 du 20 mai 1965	743
10 novembre	— Décret n° 65-168 portant autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre	743

1965

11 novembre	— Arrêté n° 181/PR chargeant le vice-président de la République, Ministre des Finances et de l'Economie de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications	744
	Arrêté portant nomination	744

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1965

25 octobre	— Arrêté n° 712/VP/MFE/MF/CR portant révision de la pension temporaire d'orphelins de M. Piétri Lazare	745
25 octobre	— Arrêté n° 713/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelins de M. Mahinou Hounou Robert	745

25 octobre — Arrêté n° 714/VP/MFE/MF/CR portant révision de la pension d'orphelins de M. Lawson Patrice	745
25 octobre — Arrêté n° 715/VP/MFE/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Amakoé Gérard	745
25 octobre — Arrêté n° 716/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Biti Léné	746
25 octobre — Arrêté n° 717/VP/MFE/MF/CR portant révision de la pension de veuve et d'orphelins de M. Houndjai François	746
25 octobre — Arrêté n° 718/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Adakayi Nimon	746
25 octobre — Arrêté n° 719/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Djadjako Bormote Douiti ..	746
25 octobre — Arrêté n° 720/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Laré Darkoa	747
25 octobre — Arrêté n° 721/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Pessi Timélé	747
25 octobre — Arrêté n° 722/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Kolani Lamboni	747
3 novembre — Décision n° 695-D/VP/MFE/MF/F portant autorisation de paiement par virement télégraphique à l'ordre de la Société « KREDITANSTALT für WIEDERAUFBAU » en Allemagne	744
9 novembre — Décision n° 699-D/VP/MFE/MF/FO portant autorisation de versement d'une somme au profit du Fonds d'Amélioration de la Production du Café	744
9 novembre — Décision n° 700-D/VP/MFE/MF/F portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de la F.A.O. Villa delle Terme Di Caracalla à Rome.	745
12 novembre — Arrêté n° 732/VP/MFE/MF/CR rapportant les arrêtés n° 583, 584, 590 et 591/VP/MFE/MF/CR du 15 septembre 1965 portant concession d'une pension militaire d'invalidité	747
12 novembre — Arrêté n° 733/VP/MFE/MF/CR accordant majoration pour famille nombreuse à M. Maté Louis Afogan	747
12 novembre — Arrêté n° 734/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve et d'orphelins de M. Gaba Aho	747
12 novembre — Arrêté n° 735/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve et d'orphelins de M. Djahlin Nikoué Alphonse ..	748
12 novembre — Arrêté n° 736/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve et d'orphelins de M. Tigoé Joseph	748
Arrêtés et décisions portant engagement, autorisation d'utiliser de véhicules personnels pour les besoins du service, mise en débet de M. Amouzou Paul envers la République togolaise, constatation d'absence irrégulière, licenciement, octroi de secours après décès, attribution définitive de titre foncier, résolution d'attribution provisoire de terrains domaniaux et approbation de rôles	749

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décision portant classement	754
-----------------------------------	-----

MINISTERE DE LA JUSTICE

1965

11 novembre — Arrêté n° 44/MJ désignant des officiers de police judiciaire	754
11 novembre — Arrêté n° 46/MJ désignant des officiers de police judiciaire	754
Arrêtés et décisions portant nominations, désignation d'un représentant de l'Etat en justice et engagements	754

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1965

2 novembre — Arrêté n° 68/INT portant interdiction de séjour au nommé Bouraima Sané	755
4 novembre — Arrêté n° 69/INT portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1965 ..	755
15 novembre — Arrêté n° 70/INT portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1965 ..	755
15 novembre — Arrêté n° 71/INT portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Tsévié, exercice 1965..	755
Arrêté n° 34/INT du 3 juin 1965 portant interdiction de séjour au nommé Nagou Lucien Moyem (rectificatif)	755
Décisions portant nominations, engagement, changement d'imputation budgétaire et licenciement..	756

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1965

26 octobre — Arrêté n° 25 MTP/Mines/SC ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de première catégorie et ingrédients aviation par la Société Mobil Oil à l'aérodrome de Lomé	756
27 octobre — Arrêté n° 26/MTP/Mines/SC ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'une station de vente de carburants par la Mobil Oil à Lomé (aux environs du grand marché).	757
5 novembre — Arrêté n° 27/MTP/Mines/SC ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt de gaz butane par la société Shell à Lomé	757
Décision portant nomination	757

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, nominations, rétablissement de situation administrative, engagement, affectations, rappel à l'activité, augmentation de salaire, détachement, suspension de fonctions, radiations et additif à une précédente décision portant passage automatique d'échelon ..	757
--	-----

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1965

9 novembre — Décision n° 183-D/MEN fixant les dates des concours et examens pour l'année scolaire 1965-1966 760

Décisions portant nomination, affectations, constatation d'absences irrégulières, cessation définitive de fonctions et acceptation de démission 761

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

1965

12 novembre — Arrêté n° 2/MER/EF fixant la date limite de mises à feu précoces 761

Décisions portant engagements, affectation, cessation définitive de fonctions et acceptation de démission 762

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Arrêtés et décision portant nomination, obtention de diplôme d'Etat d'infirmiers et infirmières, licenciement et admission à l'Ecole Nationale des infirmiers et infirmières du Togo 762

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

Décision portant cessation de fonctions 763

MINISTÈRE DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE ET DE LA RADIODIFFUSION

Décision portant engagement 763

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (démolition d'un bâtiment à Lomé) .. 763

Avis d'appel d'offres (construction d'une pharmacie d'Etat à Lomé) 764

Récépissés de déclaration d'associations 764

LOIS

LOI N° 65-18 du 29-10-65 portant approbation du compte administratif du budget annexe des Chemins de Fer et du Wharf du Togo pour l'exercice 1963.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est approuvé le compte administratif du budget annexe des Chemins de Fer et du Wharf du Togo, pour l'exercice 1963, arrêté en recettes à la somme de quatre cent quatre vingt deux millions neuf cent quatre vingt mille vingt deux francs et en dépenses à la somme de quatre cent quatre vingt un millions deux cent quatre vingt dix sept mille neuf cents francs.

Art. 2 — L'excédent des recettes sur les dépenses soit un million six cent quatre vingt deux mille cent, vingt deux francs (1.682.122) sera versé au « Fonds de Renouvellement » du Réseau des Chemins de Fer et du Wharf au Compte 114-31-4 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur.

Art. 3 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 29 octobre 1965

N. Grunitzky

LOI N° 65-19 du 29-10-65 autorisant le Président de la République togolaise à ratifier l'accord de commerce entre la République togolaise et la République du Sénégal.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de commerce entre la République togolaise et la République du Sénégal.

Art. 2 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 29 octobre 1965

N. Grunitzky

LOI N° 65-20 du 29-10-65 portant approbation du compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1962.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est approuvé le compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1962 arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

RECETTES :

Budget de Fonctionnement	3.510.443.692
Budget d'Équipement	82.385.543
Budget d'Investissement	115.036.000
	<u>3.707.865.235</u>

DEPENSES :

Budget de Fonctionnement	3.809.651.237
Budget d'Équipement	82.385.543
Budget d'Investissement	115.036.000
	<u>4.007.072.780</u>

Excédent total dépenses sur les recettes : 299.207.545

Art. 2 — L'excédent des dépenses sur les recettes s'élève à deux cent quatre vingt dix neuf millions deux cent sept mille cinq cent quarante cinq francs.

Art. 3 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 29 octobre 1965
N. Grunitzky

LOI N° 65-21 du 29-10-65 portant approbation du compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1961.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est approuvé le compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1961, arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

RECETTES :

Budget de Fonctionnement	3.302.007.850
Budget d'Équipement	258.633.919
	<hr/>
	3.560.641.769

DEPENSES :

Budget de Fonctionnement	3.246.331.861
Budget d'Équipement	258.633.919
	<hr/>
	3.504.965.780

Excédent total recettes sur les dépenses : - 55.675.989

Art. 2 — L'excédent des recettes sur les dépenses s'élève à cinquante cinq millions six cent soixante quinze mille neuf cent quatre vingt neuf francs.

Art. 3 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 29 octobre 1965
N. Grunitzky

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 65-162 du 29-10-65 portant nomination du directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Togo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963;
Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création d'un Office des Produits Agricoles du Togo;

Vu le décret n° 64-105 du 27 août 1964 portant nomination du directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Togo, à titre provisoire;

Sur proposition du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — A compter du 1^{er} novembre 1965, M. Djobo Boukari, administrateur civil 2^e classe, 4^e échelon, est nommé directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Togo, en remplacement de M. Dovi-Akue Paul.

Art. 2 — A compter de la même date, M. Dovi-Akue Paul, précédemment directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Togo à titre provisoire, est nommé conseiller technique auprès dudit Office.

Art. 3 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 octobre 1965

N. Grunitzky

DECRET N° 65-163 du 29-10-65 portant promotion et nomination, à titre exceptionnel, d'officiers d'active des Forces Armées Togolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Vu la constitution du 5 mai 1963;

Vu la loi n° 64-26 du 31 octobre 1964 modifiant la loi n° 63-7 du 17 juillet 1963 portant statut général des personnels militaires de l'armée nationale togolaise, et particulièrement son article 91;

Vu le décret n° 65-146 du 31 août 1965 portant réorganisation de la gendarmerie nationale togolaise;

Vu le décret n° 65-147 du 14 septembre 1965, portant nomination d'un commandant de la gendarmerie nationale;

Sur proposition du ministre de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Sont promus, à compter du 1^{er} octobre 1965 :

Au grade de colonel :

Le lieutenant-colonel Dadjo Kléber, chef du cabinet militaire du Président de la République

Au grade de lieutenant-colonel :

Le chef de bataillon Gnassingbé Eyadema Etienne, chef d'Etat-Major des Forces Armées Togolaises

Au grade de chef de bataillon :

Le capitaine Assila James, commandant de compagnie

Au grade de chef d'escadron :

Le capitaine Djafalo Alidou, commandant la gendarmerie nationale

Au grade de capitaine, les lieutenants :

Tchama Christophe, commandant de compagnie
Adewi Kidjanda, commandant de compagnie
Kongo Koffi Rainhill, en stage à l'Ecole d'Etat-Major.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 octobre 1965

N. Grunitzky

DECRET N° 65-166 du 2-11-65 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao et les conditions d'intervention de l'Office des produits agricoles du Togo pour la récolte principale 1965-66.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'Office des Produits Agricoles du Togo;

Vu l'arrêté n° 157-PR-MCIT du 9 octobre 1965 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao (récolte intermédiaire 1965);

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao de la récolte principale 1965-66 est fixée au 3 novembre 1965.

Art. 2 — Le prix d'achat au producteur du cacao en fèves conforme aux normes du conditionnement est fixé à 40 francs cfa le kilogramme en tous points de traite.

Art. 3 — Par application du barème des frais de commercialisation ci-joint, la valeur à facturer à l'Office des produits agricoles du Togo est fixée à 52.561 frs cfa la tonne.

Art. 4 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 2 novembre 1965

N. Grunitzky

Campagne d'achat du cacao

Barème cacao 1965-66

(R.P.)

	<i>francs cfa la tonne</i>
Prix d'achat au producteur	40.000,
1 Commission acheteur produit	1.400
2 Manutention loyer magasin acheteur produit	400
3 Transport au centre de collecte	1.500
	3.300
<i>Valeur nu-basculé centre de collecte</i>	<i>43.300</i>
4 Manutention loyer magasin acheteur agréé	450
5 Transport chemin de fer	1.075
	1.525

<i>Valeur nu-basculé Lomé</i>	<i>44.825</i>
6 Sacherie (14 1/4 sacs à 90)	1.283
7 Amortissement de sac 100%	128
8 Entrée et sortie magasin Lomé	250
9 Déchets 0,50% V.N.B.	224
10 Loyer magasin Lomé	200
11 Financement 7% pour 3 mois V.L.M.	880
12 Frais généraux fixes	2.500
	5.465
<i>Valeur loco-magasin Lomé</i>	<i>50.290</i>
13 Transit (y compris voie locale)	1.031
14 Commission acheteur agréé 3% sur (V.L.M. + Transit)	1.540
	2.571
15 A déduire réduction supplémentaire provisoire sur commission acheteurs agréés	300
	2.271
<i>Valeur à facturer à l'OPAT.</i>	<i>52.561</i>

DECRET N° 65-167 du 8-11-65 rapportant les décrets nos 64-38, 64-39 du 24 février 1964 et 65-80 du 20 mai 1965.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963;

Vu la loi n° 58-66 du 1^{er} décembre 1958 portant statut général des fonctionnaires;

Sur proposition du ministre de la fonction publique, du travail et des affaires sociales;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — En attendant le réaménagement de la fonction publique, les décrets nos 64-38 du 24 février 1964, 64-39 du 24 février 1964 et 65-80 du 20 mai 1965 sont et demeurent rapportés.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 8 novembre 1965

N. Grunitzky

DECRET N° 65-168 du 10-11-65 portant autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi 64-29, loi des Finances pour l'exercice 1965;

Vu la note n° 531-DS-SEC du 25 août 1965 du directeur des Forces Armées togolaises;

Vu la lettre n° 556-CAB-PR du 30 août 1965 de M. le Président de la République;

Vu les disponibilités budgétaires de l'article 3 du chapitre 11, division 1;

Vu l'insuffisance budgétaire de l'article 4 du chapitre 10;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Sont remaniés comme suit les chapitres 10 et 11 du budget général (forces armées togolaises) exercice 1965.

Désignation budgétaire	Prévisions budgétaires	Prévisions déjà remaniées	Nouveau remaniement	†	—
<i>Chapitre 10</i>		Arrêté 604/VP M.F.E.P.			
Article 4 Division 1	488.234.000	488.234.000	497.934.000	9.700.000	
<i>Chapitre 11</i> Article 3	30.000.000	20.000.000	10.300.000		9.700.000
	518.234.000	508.234.000	508.234.000	9.700.000	9.700.000

Art. 2 — Le ministre des finances et de l'économie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 10 novembre 1965

N. Grunitzky

Approbation de compte administratif et de budget additionnel

Par décrets pris en conseil des ministres :

N° 65-164 du 2-11-65 — Le compte administratif de la commune de Lomé, exercice 1964, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de cent cinquante sept millions cent quatre vingt trois mille huit cent cinquante quatre francs (157.183.854 francs) —

En dépenses à la somme de cent vingt neuf millions quatre cent vingt six mille cinq cent quarante cinq frs (129.426.545 frs), faisant apparaître un excédent de recettes de vingt sept millions sept cent cinquante sept mille trois cent neuf francs (27.757.309 frs), qui sera pris en recettes au budget additionnel de l'exercice 1965.

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1964 s'élevant à quarante neuf millions trois cent quatre vingt cinq mille cent quarante sept francs (49.385.147 frs).

N° 65-165 du 2-11-65 — Le budget additionnel de la commune de Lomé, exercice 1965, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt sept millions sept cent cinquante sept mille trois cent neuf francs (27.757.309 frs).

Affaires courantes

N° 181-PR du 11-11-65 — Pendant l'absence de M. Samuel Aqueréburu, ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Antoine Méatchi, Vice-Président de la République, ministre des finances et de l'économie.

Nomination

N° 180-PR-MEN du 10-11-65 — M. Agbétiafa Michel, inspecteur primaire de 3^e classe 4^e échelon, précédemment en service à Lama-Kara, est nommé directeur-adjoint de l'enseignement du Togo, en remplacement de M. Folligan Jean.

A ce titre et aux termes de l'article 24 de l'arrêté n° 46-PR-MEN, M. Agbétiafa assumera la direction de l'enseignement du 1^{er} degré.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1965.

VICE-PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Autorisations de paiement

N° 695-D-VP-MFE -MF-F du 3-11-65. — Est autorisé le paiement par virement télégraphique à l'ordre de la Société « Kreditanstalt für Wiederaufbau » à son compte n° 10/1555 à la Deutsche Bundesbank Francfort-sur-le-Main en Allemagne, de la somme de 261.745,06 deutsche marks soit seize millions quarante quatre mille neuf cent soixante douze (16.044.972) francs cfa pour paiement des intérêts et commission d'engagement à l'échéance du 30 juin 1965 dus au titre de l'emprunt consenti à la République togolaise suivant contrat en date du 11 juillet 1963.

Une somme de seize millions deux cent vingt neuf mille un (16.229.001) francs cfa, représentant le montant du principal et les frais de virement télégraphique sera mandatée au nom du directeur de la BIAO-Lomé, chargé des opérations de virement des devises sur l'Allemagne.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, chapitre I, article 7, exercice 1965.

N° 699-D-VP-MFE-MF-F du 9-11-65. — Est autorisé le versement de la somme de quatre vingt dix mille dix sept (90.017) francs au compte hors budget n° 115-32 — Fonds d'Amélioration de la production du café à titre de participation du budget général pour combler le déficit constaté à la fin de la gestion 1963.

Cette somme sera prise en recette au compte hors budget n° 115-32 — Fonds d'Amélioration de la production du café.

Le versement ainsi accordé est imputable au chapitre 34, article 6 du budget général, exercice 1965.

No 700-D-VP-MFE-MF-F du 9-11-65. — Est autorisé le paiement par virement, en faveur de la F.A.O. Villa delle Terme Di Caracalla, de la somme de deux cent cinquante (250) dollars US soit soixante-un mille (61.000) francs cfa, représentant la contribution du Togo à la campagne mondiale contre la faim, année 1965.

Une somme de soixante deux mille quatre cent quatre vingt sept (62.487) francs cfa, comprenant la contribution et les frais de virement, sera mandatée au nom du directeur de la BIAO-Lomé, chargé des opérations dudit virement sur Rome.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, chapitre 37, article 3, § 1.

Révision et concession de pensions de retraite

No 712-VP-MFE-MF-CR du 25-10-65. — Les pensions temporaires d'orphelins concédées sur les fonds de la caisse de retraites du Togo aux ayants-cause de M. Pietri Lazare, commis principal de 1re classe des douanes du Togo, décédé à Lomé le 14 janvier 1958 sont révisées et fixées au taux de 59% des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 530 pour compter du 1er janvier 1961 et à l'indice nouveau 908 pour compter du 1er janvier 1962.

Par application des dispositions de l'article 23, paragraphe II de la loi no 63-18 du 21 novembre 1963, il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à l'orphelin dénommé Charles William, né le 21 août 1946 une pension temporaire d'orphelin fixée à cent neuf mille trois cent quatre vingt seize (109.396) francs par an pour compter du 1er janvier 1964.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, la pension temporaire d'orphelin accordée ci-dessus sera versée entre les mains de Mme Béhanzin Léontine (née Pietri) tutrice légale de l'orphelin du de cujus.

Les sommes déjà perçues par l'intéressée au titre de la pension concédée sous le régime de la caisse de retraites du Togo seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

No 713-VP-MFE-MF-CR du 25-10-65. — Il est alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo aux ayants-cause de M. Mahinou Hounnou Robert, brigadier de police de 2e échelon décédé le 29 mars 1959, une pension d'orphelins fixée au taux de 47 % des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 210 pour compter du 1er janvier 1961 et à l'indice nouveau 319 pour compter du 1er janvier 1962.

Par application des dispositions de l'article 23, paragraphe II de la loi no 63-18 du 21 novembre 1963, il est attribué à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Odette, née le 27 octobre 1946
Kodjovi, né le 8 octobre 1949
Kokou, né le 5 janvier 1950
Michel, né le 10 janvier 1952
Félix, né le 6 juillet 1953
Juliette, née le 29 novembre 1953
Paul, né le 18 avril 1956
Bayi, née le 29 octobre 1957
Nestor, né le 26 février 1958

une pension d'orphelin fixée à quatre mille deux cent trente deux (4.232) francs l'an pour compter du 1er janvier 1961 ; à six mille quatre cent quatre vingt six (6.480) francs l'an pour compter du 1er janvier 1962 et à six mille huit cent quatre (6.804) francs l'an pour compter du 1er novembre 1963.

Par application des dispositions de l'article 23, paragraphe 3 de la loi no 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux enfants ci-dessus ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelins accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Bossou Joseph Anatoh, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

No 714-VP-MFE-MF-CR du 25-10-65. — La pension d'orphelins concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo aux ayants-cause de M. Lawson Patrice, facteur de 3e classe des CFT décédé le 15 février 1959 est révisée et fixée au taux de 26 % des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 315 pour compter du 1er janvier 1961 et à l'indice nouveau 497 pour compter du 1er janvier 1962.

Par application des dispositions de l'article 23, paragraphe II de la loi no 63-18 du 21 novembre 1963, il est attribué à chacun des orphelins ci-dessous dénommés :

Laté, né le 24 avril 1947
Laté, né le 24 août 1949
Laté Pierre, né le 9 octobre 1949
Dovi Joseph, né le 19 mars 1951
Laté Prosper, né le 10 octobre 1952
Dopé Espérance, née le 3 août 1953
Latékoé, né le 9 novembre 1955
Latré Elisabeth, née le 11 novembre 1955
Latré Patience, née le 21 février 1957

une pension d'orphelin fixée à cinq mille huit cent soixante quatre (5.864) francs l'an pour compter du 1er janvier 1964.

Par application des dispositions de l'article 23, paragraphe 3 de la loi no 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelins accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Lawson Boëvi Elias, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

Les sommes déjà perçues par les intéressés au titre de la pension concédée sous le régime de la caisse de retraites du Togo seront déduites des arrérages des nouvelles pensions fixées sur le présent arrêté.

No 715-VP-MFE-MF-CR du 25-10-65 — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de l'ex-caisse locale de retraites du Togo à M. Amakoé Gérard, ouvrier principal H.C. des CFT est révisée et fixée au taux de 61% des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 410 pour compter du 1er janvier 1961 et à l'indice nouveau 678 pour compter du 1er janvier 1962.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixée à cent soixante huit mille neuf cent huit (168.908) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964.

M. Amakoé Gérard pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1964 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Mathilde, née le 14 mars 1945

Pierre, né le 2 février 1947

Paul, né le 2 février 1947.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé au titre de la pension concédée sous le régime de la caisse locale de retraites du Togo seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

N^o 716-VP-MFE-MF-CR du 25-10-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 31^o/_o) au montant annuel de soixante quatre mille cinq cent soixante huit (64.568) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Biti Léné, gendarme mobile de 2^e classe 8^e échelon numéro mle 1925 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Biti Léné pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Lardja, né en 1946

Kondaigue, née en 1951

Barmonpoé, née le 8 décembre 1954

Miguinam, né le 14 septembre 1957

Kokou, né le 7 novembre 1962.

N^o 717-VP-MFE-MF-CR du 25-10-65 — Les pensions de veuve et d'orphelins concédées sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo aux ayants-cause de M. Houndjai François, adjudant garde-frontière du cadre local du Togo, décédé à Dapango le 3 juillet 1960 sont révisées et fixées au taux de 34^o/_o des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 325 pour compter du 1^{er} janvier 1961 et à l'indice nouveau 528 pour compter du 1^{er} janvier 1962.

Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Houndjai François Afiwa (née Soglo) une pension de veuve au taux annuel de trente six mille six cent soixante (36.660) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphes II et III de la loi n^o 63-18 du 21 novembre 1963, il est en outre accordé à Mme veuve Houndjai Afiwa (née Soglo) la moitié de la rente viagère d'invalidité attribuée à son mari et dont le pourcentage était de 100^o/_o du minimum vital.

Le montant annuel de la rente d'invalidité est fixée à quarante mille huit cent quarante (40.840) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins ci-après désignés :

Bernadette, née le 16 avril 1952

Josephine, née le 1^{er} octobre 1955

Léonard, né le 6 novembre 1957

Trinité, né le 11 juin 1960.

Une pension d'orphelins fixée à sept mille trois cent trente deux (7.332) frs. pour compter du 1^{er} janvier 1964 et une rente viagère d'invalidité au taux de 10^o/_o du minimum vital accordée à leur père. Le montant annuel de cette rente viagère est de huit mille cent soixante huit (8.168) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Par application des dispositions de l'article 23, paragraphe III de la loi n^o 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions d'orphelins attribuées aux enfants ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelins accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Gaspard Sakiti Montchô, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

Les sommes déjà perçues par les intéressés au titre de la pension concédée sous le régime de la caisse de retraites du Togo seront déduites des arrérages des nouvelles pensions fixées par le présent arrêté.

N^o 718-VP-MFE-MF-CR du 25-10-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 45^o/_o) au montant annuel de cent dix mille deux cent soixante huit (110.268) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adakayi Nimon, gendarme mobile de 2^e classe 10^e échelon numéro mle 1531 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 600) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} décembre 1964.

M. Adakayi Nimon pourra prétendre, pour compter du 1^{er} décembre 1964, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 2^e rang) ci-après désignés :

Anike, né le 30 décembre 1947

Tchilalo, née le 26 août 1961.

N^o 719-VP-MFE-MF-CR du 25-10-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 39^o/_o) au montant annuel de quatre vingt sept mille six cent quatre (87.604) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djadjako Bormote Douti, gendarme mobile de 2^e classe 9^e échelon numéro mle 1966 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Djadjako Bormote Doui pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 5^e rang) ci-après désignés :

N'Hangouli, né le 19 avril 1956
 Monoka, née le 17 janvier 1957
 Badjaken, né le 5 juillet 1960
 Darami, né le 20 juillet 1962.

N^o 720-VP-MFE-MF-CR du 25-10-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 35^{o/o}) au montant annuel de soixante douze mille neuf cent (72.900) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Laré Darkoa, gendarme mobile de 2^e classe 8^e échelon numéro mle 1863 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Laré Darkoa pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

* Tiebkab, né le 13 novembre 1949
 Nunome, née le 2 août 1952
 Faikandi, né le 12 novembre 1954
 Namdinou, née le 17 juin 1957
 Youdomba, née le 27 octobre 1960
 Damouli, né le 24 avril 1963.

N^o 721-VP-MFE-MF-CR du 25-10-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 37^{o/o}) au montant annuel de soixante dix sept mille soixante huit (77.068) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Pessi Timélé, gendarme mobile de 2^e classe 8^e échelon n^o mle 1818 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Pessi Timélé pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 11^e rang) ci-après désignés :

Améyo, née le 19 septembre 1953
 Alfa, né le 12 avril 1955
 Clément, né le 12 octobre 1956
 Janvier, né le 1^{er} janvier 1958
 Kouakou, né le 4 mars 1959
 Anna, née le 26 juillet 1959
 Lucie, née le 3 juillet 1960
 Félix, né le 3 septembre 1961
 Jean, né le 21 août 1962
 Afiwa, née le 1^{er} mars 1963
 Justine, née le 29 septembre 1964.

N^o 722-VP-MFE-MF-CR du 25-10-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 43^{o/o}) au montant annuel de quatre vingt seize mille cinq cent quatre vingt huit (96.588) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kolani Lamboni, gendarme mobile de 2^e classe 10^e échelon numéro mle 1941 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1965.

M. Kolani Lamboni pourra prétendre, pour compter du 1^{er} février 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Kampatib, né le 14 janvier 1947
 Kountopo, née le 3 novembre 1950
 Nelekeban, né le 30 juin 1955
 Labéyime, née le 15 avril 1958
 Kossouwa, née le 10 juillet 1960
 Batiéketin, né le 18 avril 1962
 Pakinda, né le 16 octobre 1962.

N^o 732-VP-MFE-MF-CR du 12-11-65 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés numéros 583, 584, 590 et 591-VP-MFEP-MF-CR du 15 septembre 1965 portant concession d'une pension militaire d'invalidité aux gendarmes mobiles en retraite Attikla Ambroise, Adabrah Blaise, Agbédoh Félix et Kolani Gambo.

N^o 733-VP-MFE-MF-CR du 12-11-65 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi numéro 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à M. Maté Louis Afogan, contremaître de 2^e classe 4^e échelon des CFT en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15^{o/o} de sa pension principale deux cent deux mille quatre cent cinquante deux (202.452) francs l'an au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Philomène, née le 28 septembre 1939
 Valerie, née le 10 décembre 1942
 Théodora, née le 6 novembre 1946
 Josephine, née le 7 octobre 1949.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente mille trois cent soixante huit (30.368) francs pour compter du 7 octobre 1965.

N^o 734-VP-MFE-MF-CR du 12-11-65 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Gaba Hélène Ablawa (née Acolatsé), épouse de M. Gaba Aho, commis principal de 1^{re} classe des transmissions du Togo en retraite (indice 530-908, pourcentage 60^{o/o}), décédé le 27 avril 1963, une pension de veuve au taux annuel de cent cinq mille neuf cent soixante quatre (105.964) francs pour compter du 1^{er} mai 1963; cent onze mille deux cent quarante huit (111.248) francs pour compter du 1^{er} novembre 1963.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe II de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Gaba Hélène Ablawa (née Acolatsé), une majoration pour famille nombreuse calculée au taux de 15^o/_o de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés:

- Enyo, né le 10 février 1937
- Elé, née le 10 novembre 1938
- Foli, né le 19 février 1941
- Nelly, née le 29 août 1943.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quinze mille huit cent quatre vingt seize (15.896) francs pour compter du 1^{er} mai 1963; seize mille six cent quatre vingt huit (16.688) francs pour compter du 1^{er} novembre 1963.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension d'orphelin fixée à vingt et un mille cent quatre vingt douze (21.192) francs l'an pour compter du 1^{er} mai 1963; vingt deux mille deux cent cinquante deux (22.252) francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1963 à chacun des orphelins dénommés ci-après:

- Woèkédjé, née le 16 juillet 1944
- Théodore, né le 24 juin 1946
- Adakou, née le 29 juin 1947
- Sylvestre, né le 30 décembre 1948.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les pensions accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux, seront versées entre les mains de M. Gaba Ayitévi Enyo Samuel, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus, ainsi que le montant des arrérages de pension dû à M. Gaba Aho pendant le mois d'avril 1963.

N° 735-VP-MFE-MF-CR du 12-11-65 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Djahlin Marie Madeleine (dite Lena) née Dossa, épouse de M. Djahlin Nikoué Alphonse, facteur principal hors classe du cadre des chemins de fer du Togo (indice 410-678, pourcentage 39^o/_o), décédé le 6 juillet 1960, une pension de veuve au taux annuel de cinquante et un mille quatre cent trente deux (51.432) francs pour compter du 5 mars 1963; cinquante trois mille neuf cent quatre vingt seize (53.996) francs pour compter du 1^{er} novembre 1963.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension d'orphelin fixée à dix mille deux cent quatre vingt huit (10.288) francs l'an pour compter du 5 mars 1963; dix mille huit cents (10.800) francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1963 à chacun des orphelins dénommés ci-après:

Victoire, née le 23 décembre 1945

Sylvestre, né le 4 décembre 1947

Gilles, né en 1949

Oswald, né le 29 février 1952

Jules, né le 13 avril 1955

Léon, né le 13 avril 1955.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelins accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux seront versées entre les mains de M. Djahlin Kouété Joseph, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

N° 736-VP-MFE-MF-CR du 12-11-65 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Tigoé Ablawa Thérèse (née Gbedessi) épouse de M. Tigoé Joseph, infirmier principal de classe exceptionnelle de la santé publique du Togo en retraite (indice 792, pourcentage 72^o/_o), décédé le 4 octobre 1963, une pension de veuve au taux annuel de cent seize mille quatre cent quarante quatre (116.444) francs pour compter du 1^{er} novembre 1963.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe II de la loi numéro 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Tigoé Ablawa Thérèse (née Gbedessi) une majoration pour famille nombreuse calculée au taux de 15^o/_o de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés:

- Michel, né le 9 septembre 1925
- Paulin, né le 16 juin 1929
- Célestin, né le 6 avril 1934
- Bernard, né le 18 février 1941,

dont le montant annuel est fixé à dix sept mille quatre cent soixante huit (17.468) francs pour compter du 1^{er} novembre 1963.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins dénommés ci-après:

- Jean Paul, né le 26 juin 1945
- Simplice, né le 2 mars 1946
- Ange, né le 2 octobre 1948
- Jules, né le 12 avril 1951

Noël, né le 24 décembre 1956, une pension d'orphelin fixée à vingt trois mille deux cent quatre vingt huit (23.288) francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1963.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les pensions d'orphelins accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux seront versées entre les mains de leurs mères respectivement chargées de leur entretien, à savoir:

Mme Ayélé Thérèse (née Akué) pour Jean Paul

Mme Dédévi Lucia (née Gaba) pour Simplicie, Ange, Jules et Noël.

Engagement

N° 690-D-VP-MFE-MF-CF du 27-10-65 — M. Anthony Kodzo Victor est engagé en qualité de secrétaire sténodactylo permanent de 5^e catégorie éch. A, et mis à la disposition de la direction du budget et du contrôle financier.

Le temps de service effectué par M. Anthony K. Victor en qualité de temporaire depuis le 17 février 1965, sera pris en compte pour la détermination de la prime d'ancienneté.

La rémunération sera imputée au chapitre 8, article 4 du budget général, exercice 1965.

La présente décision prendra effet pour compter du 17 août 1965.

Autorisation d'utiliser de véhicules personnels pour les besoins du service

N° 686-D-VP-MFE-CF du 25-10-65 — M. Kpégba Cornéille, attaché de cabinet du ministre de la santé publique est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Il percevra une indemnité compensatrice mensuelle de 6.000 francs conformément aux dispositions des articles 3 et 4 du décret numéro 64-107 du 28-8-65.

Les dépenses résultant de l'application de la présente décision, qui prendra effet pour compter du 1^{er} septembre 1965, sont imputables au budget général.

Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 701-D-VP-MFE du 9-11-65 — Le docteur Akakpo André, médecin-chef du service de la lutte antipianique, est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Il percevra une indemnité compensatrice mensuelle de 6.000 francs, conformément aux dispositions des articles 3 et 4 du décret numéro 64-107 du 28-8-64.

Les dépenses résultant de l'application de la présente décision, qui prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1964, sont imputables au budget général.

Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débet

N° 730-VP-MFE-MF-F du 12-11-65 — M. Amouzou Paul, agent permanent de 2^e catégorie échelle D, billeteur à la direction de la santé publique, est déclaré en débet envers la République togolaise de la somme de deux cent quatre vingt mille deux cent quatre vingt deux (280.282) francs cfa.

Un ordre de recette sera émis à l'encontre de l'intéressé au titre du budget général du Togo.

Absence irrégulière

N° 688-D-VP-MFE du 25-10-65 — Est constatée, à compter du 6 octobre 1965, l'absence de son poste de Mme Tsigbé Raymonde, mécanographe décisionnaire, en service aux finances (section ordonnancement), qui a abandonné son poste dans les conditions irrégulières pour se rendre chez ses parents à Paris.

Pendant toute la durée de son absence, Mme Tsigbé Raymonde n'aura droit à aucun salaire.

Licenciement

N° 691-D-VP-MFE-CG du 27-10-65 — M. Byil Jean, chauffeur permanent 2^e catégorie hors échelle, en service au Garage-Central, est licencié de son emploi pour abandon de fonctions.

La présente décision prend effet pour compter du 2 septembre 1965.

Secours après décès

N° 689-D-VP-MFE-MF-FR du 25-10-65 — Un secours après décès de quarante sept mille sept cent quatre vingt deux (47.782) francs équivalant à trois mois de solde brute (indice 390), majorée de l'indemnité de sujétion de M. Souleyman Issa Sébabé, préposé 4^e échelon des douanes du Togo, décédé à Lomé le 7 juillet 1965 est accordé à ses ayants-cause.

Ce secours, imputable au budget général du Togo chapitre 8, article 9, exercice 1965 sera mandaté au nom de M. Idrissou Issifou Alfa, administrateur des biens du de cujus.

N° 707-D-VP-MFE-MF-FR du 12-11-65 — Un secours après décès de dix huit mille cinq cent quarante (18.540) francs équivalant à un mois et demi de salaire brut de Mlle Lawson Adakou Félicia, agent permanent 3^e catégorie échelle B, décédée le 30 juin 1965 est accordé à M. Lawson Djichy Clément, domicilié à Lomé, tuteur de l'orpheline du de cujus.

Ce secours est imputable au budget général du Togo — chapitre 8 — article 18 — exercice 1965.

Attribution définitive de titre foncier

N° 723-VP-MFE-DOM du 27-10-65 — Est attribué à titre définitif à M. Adabi Akpo, le lot n° 68 du lotissement de Lama-Kara, objet du titre foncier n° 2651 du Territoire du Togo.

Le chef de la circonscription administrative de Lama-Kara et le receveur des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Résolution d'attribution provisoire de terrains domaniaux

N° 729-VP-MFE-DOM du 12-11-65 — Est prononcée la résolution de l'attribution provisoire du titre foncier n° 61 du cercle d'Atakpamé à la Société Commerciale de l'Ouest Africain, Société anonyme ayant son siège social à Paris, 7 Rue de Téhéran VIII^e, lequel fait retour à la République togolaise, franc et libre de toutes charges.

Conformément à l'article 10 du cahier des charges, la société Commerciale de l'Ouest Africain aura droit, s'il y a lieu, au remboursement d'une partie du prix d'adjudication.

Le chef de la circonscription administrative d'Atakpamé et le receveur des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 731-VP-MFE-DOM du 12-11-65 — Est prononcée la résolution de l'attribution provisoire du titre foncier n° 89 du Territoire du Togo à la Société « The United Africa Company » dont le siège social est à Londres, lequel fait retour à la République togolaise, franc et libre de toutes charges.

Conformément à l'article 10 du cahier des charges, la société « The United Africa Company » aura droit, s'il y a lieu, au remboursement d'une partie du prix d'adjudication.

Le chef de la circonscription administrative de Mango et le receveur des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rôles

N° 724-MFE-CD du 27-10-65 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
157	Anécho	Taxe progressive	30,818	
•	Tabligbo	Taxe progressive	9,995	
•	Tsévié	Taxe progressive	11,779	52,592
158	Nuatja	Taxe progressive	2,160	
•	Atakpamé	Taxe progressive	94,136	
•	Akposso	Taxe progressive	5,330	
•	Klouoto	Taxe progressive	19,875	121,501
159	Sokodé	Taxe progressive	55,486	
•	Bafilo	Taxe progressive	980	
•	Lama Kara	Taxe progressive	5,765	
•	Pagouda	Taxe progressive	2,380	
•	Naimougou	Taxe progressive	6,810	
•	Bassari	Taxe progressive	5,530	
•	Kandé	Taxe progressive	1,116	
•	Mango	Taxe progressive	21,199	
•	Dapango	Taxe progressive	19,030	
			118,296	292,389
		Total		292,389

N° 725-MFE-CD du 27-10-65 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET COMMUNAL				
192	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	300,620	
"	"	Taxe s/valeur vénale	11,100	
"	"	Taxe de voirie	565,872	
			877,592	
193	Com Lomé	Taxe s/valeur locative	268,176	
"	"	Taxe s/valeur vénale	18,536	
"	"	Taxe de voirie	326,520	
			613,232	
194	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	315,934	
"	"	Taxe s/valeur vénale	14,098	
"	"	Taxe de voirie	466,467	
			796,499	
195	Com Lomé	Taxe s/valeur locative	661,330	
"	"	Taxe s/valeur vénale	40,310	
"	"	Taxe de voirie	607,459	
			1,309,099	
196	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	439,604	
"	"	Taxe s/valeur vénale	19,698	
"	"	Taxe de voirie	554,998	
			1,014,300	
197	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	538,030	
"	"	Taxe s/valeur vénale	13,602	
"	"	Taxe de voirie	537,796	
			1,089,428	
		Total	5,700,150	5,700,150

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions sept cent mille cent cinquante francs est fixée au 31 octobre 1965.

N° 726-MFE-CD du 27-10-65 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
181	Circ. Atakpamé	B. I. C.	14,000	
"	"	I. G. R.	9,840	
			23,840	
182	Circ. Sokodé	B. I. C.	291,500	
"	"	I. G. R.	82,236	
"	"	Taxe progressive	265,573	
			639,309	
183	Circ. Sokodé	B. I. C.	4,600	
"	"	I. G. R.	13,560	
			18,160	
184	Circ. Bassari	B. I. C.	1,400	
"	"	I. G. R.	18,948	
"	"	Taxe progressive	64,450	
			84,798	
185	Circ. Bafilo	B. I. C.	2,000	
"	"	I. G. R.	8,376	
"	"	Taxe progressive	4,369	
			14,745	
		<i>A reporter</i>	780,852	

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		<i>Report</i>	780,852	
186	Circ. Lama-Kara	B. I. C.	35.150	
"	"	I. G. R.	41.196	
"	"	Taxe progressive	66.466	
			142,812	
187	Circ. Niamtougou	B. I. C.	11.000	
"	"	I. G. R.	17.100	
"	"	Taxe progressive	17.613	
			45,713	
188	Circ. Pagouda	B. I. C.	40.500	
"	"	I. G. R.	28.425	
"	"	Taxe progressive	33.823	
			102,748	
189	Circ. Kandé	B. I. C.	12.000	
"	"	I. G. R.	6.420	
"	"	Taxe progressive	22.866	
			41,286	
190	Circ. Mango	B. I. C.	22.000	
"	"	I. G. R.	26.926	
"	"	Taxe progressive	23.217	
			72,143	
191	Circ. Dapango	B. I. C.	428.700	
"	"	I. G. R.	123.948	
"	"	Taxe progressive	41.122	
			593,770	
		Total		1,779,324
				1,779,324

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million sept cent soixante dix neuf mille trois cent vingt quatre francs est fixée au 31 octobre 1965.

N° 727-MFE-CD du 27-10-65 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
160	Circ. Sokodé	B. I. C.	14.750	
"	"	I. G. R.	111.484	
			126,234	
161	Circ. Bafilo	I. G. R.	29.532	
162	Circ. Bassari	B. I. C.	9.000	
"	"	I. G. R.	63.084	
			72,084	
163	Circ. Lama-Kara	I. G. R.	84.600	
164	Circ. Niamtougou	I. G. R.	59.976	
165	Circ. Pagouda	I. G. R.	98.304	
166	Circ. Kandé	I. G. R.	5.208	
167	Circ. Mango	I. G. R.	62.616	
168	Circ. Dapango	B. I. C.	6.000	
"	"	I. G. R.	96.096	
"	"	Taxe progressive	20.360	
			122,456	
		A reporter		661,010

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		<i>Report</i>	661.010	
169	Circ. Tsévié	Patentes	84.249	
170	Circ. Sokodé	Patentes	132.900	
171	Circ. Bafilo	Patentes	54.480	
172	Circ. Bassari	Patentes	91.500	
173	Circ. Lama-Kara	Patentes	221.540	
174	Circ. Niamtougou	Patentes	62.320	
175	Circ. Pagouda	Patentes	323.300	
176	Circ. Kandé	Patentes		
"	"	Licences	20.340	
"	"	"	2.000	
			22.340	
177	Circ. Mango	Patentes	84.700	
178	Circ. Dapango	Patentes	219.820	
				1.958.159
		BUDGET COMMUNAL		
179	Com. Sokodé	Patentes	186.860	
"	"	c/a s/patentes	17.174	
			204.034	
180	Com. Bassari	Patentes	91.684	
"	"	c/a s/patentes	18.336	
"	"	Licences	1.000	
"	"	c/a s/licences	200	
			111.220	
				315.254
		Total		2.273.413

N° 728-MFE-CD du 9-10-65 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
198	Com. Lomé	Taxe progressive	11.847.200	
		Versement forfaitaire	204.658	
			12.051.858	
199	Com. Lomé	Taxe progressive	713	
		B. I. C.	200.000	
		I. G. R.	29.400	
			230.113	
		BUDGET COMMUNAL		12.281.971
200	Com. Lomé	Taxe civique	722.995	
201	"	Taxe civique	43.900	
202	"	Patentes	291.732	
		C/A. s/Patentes	29.464	
		Licences	2.500	
		C/A. s/Licences	500	
			324.196	
		Total		1.091.091
				13.373.062

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Classement

N° 17-D-MAE du 26-10-65 — Est classé à la 7^e catégorie du personnel domestique pour compter de la date de signature de la présente décision M. Agouto Koffi, maître blanchisseur en service à l'hôtel du ministre des Affaires Etrangères.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 12, article 1 du budget général, exercice 1965.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Officiers de police judiciaire

N° 44-MJ du 11-11-65 — Sont désignés comme officiers de police judiciaire, en application de l'article 9, paragraphe 6 du Code d'Instruction Criminelle, modifié par la loi n° 65-5 du 14 juin 1965 :

Les sous-officiers de Gendarmerie dont les noms suivent :

✓ Namessi Emmanuel, adjudant-chef en service à Lomé.

West Franklin, adjudant-chef en service à Lomé.

Amekoulape Céphas, adjudant en service à Lomé.

✓ Poyode Tagba Alexandre, adjudant en service à Sokodé.

Pindra Louckmanou, maréchal-des-logis chef en service à Lomé.

Djaglo Jean-Marie, maréchal-des-logis en service à Lama-Kara.

Abalo Komi, maréchal-des-logis en service à Sokodé.

Gomez Aleiat, maréchal-des-logis en service à Lomé.

Ali Issaka, maréchal-des-logis en service à Anécho.

✓ Koumou Michel, maréchal-des-logis en service à Bassari.

Amouzou Koami, maréchal-des-logis en service à Tabligbo.

N° 46-MJ du 11-11-65 — Sont désignés comme officiers de police judiciaire, en application de l'article 9, paragraphe 6 du Code d'Instruction criminelle, modifié par la loi n° 65-5, du 14 juin 1965 :

A) Les officiers de police dont les noms suivent :

Bruce Cuthbert, en service à la Direction de la Sûreté Nationale.

Sognigbé David, en service à la Direction de la Sûreté Nationale.

Ataklo Arnold, adjoint au commissaire du 2^e Arrondissement.

Hillah Ayi Alfred, adjoint au commissaire central.

Kudamah Lucas, adjoint au commissaire du 1^{er} Arrondissement.

B) Les officiers adjoints de police dont les noms suivent :

Aholou Herman, en service au Commissariat Central.

Afantodji Michel, adjoint au commissaire du 3^e Arrondissement.

Dansou Justin, adjoint au chef de la Brigade Mobile.

Gannyi-Akue Simon, en service à la Direction de la Sûreté Nationale.

Soglo Paul, en service à la Direction de la Sûreté Nationale.

Tchakorom Honoré, en service à la Direction de la Sûreté Nationale.

C) Les brigadiers chefs de police dont les noms suivent :

Meba Adolphe, chef du poste de police de Bafilo.

Dedjeh Paul, chef du poste de police de Bassari.

Agbenou Venance, chef du poste de police de Lama-Kara.

Nominations

N° 45-MJ du 11-11-65 — M. Awanyoh Louis attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon, diplômé de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, Section Judiciaire, est nommé greffier en chef de la Section de Sokodé en remplacement de M. Sognonvi Alfred appelé à d'autres fonctions.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé seront imputés au chapitre 16, article 6 du budget général.

N° 53-D-MJ du 11-11-65 — Est rapportée la décision n° 31-MJ du 19 octobre 1963 portant nomination et affectation de greffiers en chef dans le ressort du Tribunal de Droit Moderne de 1^{re} Instance de Lomé en ce qui concerne M. Sognonvi Alfred Afandomon.

M. Sognonvi Alfred, précédemment greffier en chef p.i. de la Section de Sokodé, est affecté au Tribunal Coutumier de Mango en qualité de secrétaire-greffier.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé continueront à être supportés par le chapitre 16, article 6.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Représentant de l'Etat en justice

N° 42-MJ du 2-11-65 — M. Hubner, directeur du service des Travaux Publics est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le Tribunal Administratif du Togo dans le contentieux qui l'oppose au sieur Richard Bob Akitani, à la suite de la rupture, par le service des Travaux Publics, d'un marché de fourniture de latérite et de terre de barre qui lui avait été consenti courant 1962.

Engagements

N° 49-D-MJ du 29-10-65 — M. Djangbédja Aboudramani est engagé en qualité de chauffeur permanent de 2^e catégorie, échelle A, pour servir au tribunal coutumier de première instance de Lama-Kara, en complément d'effectif.

Le salaire de l'intéressé sera supporté par le chapitre 16, article 7 du budget général, exercice 1965.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 50-D-MJ du 29-10-65 — M. Assentché Kodjo est engagé en qualité de chauffeur permanent de 2^e catégorie, échelle A pour servir au tribunal coutumier de première instance d'Atakpamé, en remplacement numérique de M. Ahianor René, démissionnaire.

Le salaire de l'intéressé sera supporté par le chapitre 16, article 7 (budget général exercice 1965).

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 51-D-MJ du 29-10-65 — M. Vivity Robert, précédemment en service à la circonscription administrative de Tsévié, est engagé en qualité de chauffeur permanent de 3^e catégorie, échelle B, pour servir au tribunal coutumier de première instance de Lomé, en remplacement numérique de M. Siliadin, rayé de l'effectif judiciaire.

Le salaire de l'intéressé sera imputable au chapitre 16, article 7 du budget général, exercice 1965.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR**Annulations et ouvertures de crédits**

N° 69-INT du 4-11-65 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1965 :

Chapitre XI — Autres dépenses extraordinaires.

Article 2 — Constructions nouvelles . . . 200.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1965 :

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article 3 — Entretien et réparation des bâtiments à la charge de la circonscription . . . 200.000

N° 70-INT du 15-11-65 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1965 :

Chapitre II — Service d'administration régionale (Personnel)

Article 3 — Indemnités, gratification et remboursement de frais . . . 125.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1965 :

Chapitre II — Service d'administ. rég. (Personnel)

Article 4 — Indemnités aux régisseurs et collecteurs, contrôleurs de recettes . . . 125.000

N° 71-INT du 15-11-65 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Tsévié, exercice 1965 :

Chapitre IV — Service des travaux régionaux (Personnel)

Article 2 — Traitement du personnel non titulaire . . . 161.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Tsévié, exercice 1965 :

Chapitre II — Service d'administ. rég. (Personnel)

Article 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais . . . 75.000

Chapitre III — Service d'administ. rég. (Mat.)

Article 2 — Frais de bureau . . . 20.000

Article 3 — Frais d'élection . . . 66.000

161.000

Interdiction de séjour

N° 68-INT du 2-11-65 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit, pour une durée de cinq ans, à compter du 11 novembre 1965, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Bourajma Sané, détenu à la prison civile d'Atakpamé, né vers 1932 à Cotonou (République du Dahomey), y demeurant, fils des feus Bourajma et Adiza, sans profession, condamné pour vol à un an de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 27 janvier 1965 du tribunal correctionnel d'Atakpamé (F.D. 11.313/42.232).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du Code Pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 18 novembre 1965 à l'arrêté n° 34 INT du 3 juin 1965 portant interdiction de séjour.

Au lieu de :

h) A l'exception de la circonscription administrative de Lomé pour une durée de cinq ans à compter du 24 décembre 1964, date d'expiration de sa peine de prison au

nommé Nagou Lucien Moyem, détenu à la prison civile de Sokodé

Lire :

h) A l'exception de la circonscription administrative de Dapango pour une durée de cinq ans, à compter du 24 décembre 1964, date d'expiration de sa peine de prison au nommé Nagou Lucien Moyem, détenu à la prison civile de Sokodé

(Le reste sans changement).

Nominations

N^o 80-D-INT du 25-10-65 — M. Komlan Seth est nommé secrétaire du chef de canton de Kpélé, en remplacement de M. Takou Christian.

L'intéressé aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de 60.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1965, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} août 1965.

N^o 81-D-INT du 3-11-65 — Les personnes dont les noms suivent sont nommés :

M. Akoumany Komi Théophile, secrétaire du chef de canton de Kévé, en remplacement de M. Fiaky Kofi Pierre.

M. Alaté K. Michel, secrétaire du chef de canton de Bogamé, en remplacement de M. Edjallé Marcellin.

Les intéressés auront droit à une indemnité annuelle de fonctions fixée comme suit :

M. Akoumany Komi Théophile : 36.000 francs

M. Alaté K. Michel : 30.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1965, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 1965.

N^o 86-D-INT du 16-11-65 — M. Barthélémy A. Palanga est nommé secrétaire du chef supérieur des cabrais de Lama-Kara.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 84.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1965, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Engagement

N^o 83-D-INT du 3-11-65 — M. Boukari Siradji est engagé en qualité de boy-cuisinier et classé à la 5^e catégorie du personnel domestique (5.788 francs) pour servir à la

résidence du chef de circonscription de Dapango, en remplacement de M. Téréem Jacques, licencié.

Le salaire de l'intéressé est imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 1 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1965.

Changement d'imputation budgétaire

N^o 84-D-INT du 11-11-65 — Les émoluments de M. Alandou Dovi, adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon, en service au Ministère de l'Intérieur, précédemment supportés par le chapitre 14, article 5, paragraphe 1 du budget général, seront imputables au chapitre 14, article 2 du même budget.

Les émoluments de M. Ataké Prosper, adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon, en service au Ministère de l'Intérieur, précédemment supportés par le chapitre 14, article 2 du budget général, seront imputables au chapitre 14, article 5, paragraphe 1 du même budget.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} novembre 1965.

Licenciement

N^o 82-D-INT du 3-11-65 — M. Téréem Jacques, boy-cuisinier de 5^e catégorie du personnel domestique dont l'absence irrégulière a été constatée pour compter du 1^{er} septembre 1965 par décision n^o 72-INT. du 29 septembre 1965, est licencié de son emploi pour abandon de poste.

L'intéressé aura droit à l'indemnité compensatrice de congé payé.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1965.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Enquêtes de commodo et incommodo

N^o 25-MTP-Mines-EC du 26-10-65 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 1^{er} novembre 1965 au 30 novembre 1965 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 1^{re} catégorie et ingrédients aviation par la Société Mobil Oil à l'aérodrome de Lomé.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Lomé pendant 30 jours à partir du 30 novembre 1965 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

M. le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre des travaux publics à Lomé.

N° 26-MTP-Mines-SC du 27-10-65 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 1^{er} novembre 1965 au 15 novembre 1965 au sujet de l'ouverture d'une station de vente de carburants par la Mobil Oil.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Lomé pendant 15 jours à partir du 15 novembre 1965 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 h. à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

M. le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre des mines à Lomé.

N° 27-MTP-Mines-SC du 5-11-65 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 10 novembre 1965 au 25 novembre 1965 au sujet de l'ouverture d'un dépôt de gaz butane par la Société Shell à Lomé (Route d'Anécho).

Le dépôt comprendra : 1.000 bouteilles de 38 kg, 12, 5 kgs ou 45kgs (gaz à usage ménager).

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Lomé pendant 15 jours à partir du 25 novembre 1965 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

M. le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre des mines à Lomé.

Nomination

N° 574-D-MTP-PT-VP-MFE du 6-11-65 — M. Kpakpo Richard, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3^e échelon des postes et télécommunications du Togo est nommé agent comptable de la Caisse d'Épargne du Togo par intérim, en remplacement de M. Ségbéna Adolphe, agent comptable titulaire appelé à suivre un stage de perfectionnement en France.

L'agent comptable intérimaire agit pour le compte et sous l'entière responsabilité de l'agent comptable titulaire.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de départ de l'agent comptable titulaire.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

N° 271-MFP du 28-10-65 — M. Amadou Kabouré Adoï Noël, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon, déclaré admis au CAP par décision n° 75-MEN du 17 mai 1965, est intégré dans la hiérarchie supérieure de l'Enseignement en qualité d'instituteur 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B—indice 750) pour compter du 1^{er} janvier 1965.

N° 272-MFP du 28-10-65 — Les candidates dont les noms suivent, titulaires du diplôme de sage-femme d'Etat, sont admises dans le corps du personnel médical et technique de la Santé Publique en qualité de sages-femmes de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B—indice 750) et mises à la disposition du ministre de la Santé Publique (chapitre 22, article 6 du budget général) :

Mlles Damba Angèle Kouanvih Aba Louise
Kpomassi Marie

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de services des intéressées.

N° 281-MFP du 10-11-65 — M. Soares Léopold, titulaire du Doctorat de l'Université en Pharmacie est admis dans le corps du personnel médical et technique de la Santé Publique en qualité de pharmacien 2^e échelon — Bon. 1 an (catégorie A1) — indice 1450, et mis à la disposition du ministre de la Santé Publique — chapitre 22, article 6 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 283-MFP du 10-11-65 — M. Ayivor Léon, tourneur contractuel des C.F.T., assimilé à un ouvrier de 4^e classe du cadre local du Togo est admis de la façon suivante dans le corps des fonctionnaires des Chemins de Fer et Wharf :

1-5-56 — ouvrier de 4^e classe (indice 300)

1-7-58 — ouvrier de 3^e classe

1-7-60 — ouvrier de 2^e classe (indice 330)

Reclassé :

1-162 — agent spécialisé 1^{re} classe 3^e échelon, indice 510-534.

L'intéressé reste mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (budget annexe des C.F.T.).

M. Ayivor devra, dans un délai d'un an, à compter de la date d'effet du présent arrêté, demander la validation pour la retraite de ses services contractuels, conformément aux dispositions de l'article 7 — 3^e de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Le présent arrêté, qui annule le contrat d'engagement consenti à l'intéressé, aura effet pour compter de la date de signature.

Nomination

No 280-MFP du 10-11-65 — M. Aziaka Sébastien, titulaire du diplôme d'ingénieur des Travaux Statistiques est nommé ingénieur 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2) — indice 1200, et mis à la disposition du Président de la République (Haut-Commissariat au Plan) — Budget général chapitre 8 — article 17.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Titularisations

No 275-MFP du 4-11-65 — M. Koura-Bodji Djibril, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de l'Administration Générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} juillet 1964 — A.C. 1 an.

M. Koura-Bodji, qui conserve une ancienneté de deux ans au 1^{er} juillet 1965, est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter de la même date.

No 276-MFP du 4-11-65 — M. Lemou Gnansa Laurent, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de l'Administration Générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1964 — A.C. 1 an.

M. Lemou Gnansa, qui conserve une ancienneté de deux ans au 1^{er} janvier 1965, est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter de la même date.

Rétablissement de situation administrative

No 284-MFP du 10-11-65 — La situation administrative de M. Freitas Kouassi Nazaire, ingénieur des travaux statistiques est ainsi rétablie :

10-10-63 — ingénieur 2^e classe 2^e échelon — indice 1,200

10-10-65 — ingénieur 2^e classe 2^e échelon — indice 1300

Le présent arrêté aura effet au point de vue solde pour compter du 10 octobre 1965.

Engagement

No 642-D-MFP du 4-11-65 — MM. Fumey Adjékokou Christophe et Lemou Gnansa Laurent, titulaires du diplôme de sortie de l'Ecole Nationale du Trésor français sont engagés en attendant leur intégration dans le cadre des inspecteurs du Trésor de la République togolaise, en qualité d'agents d'administration au salaire mensuel de quarante quatre mille sept cent trente cinq (44.735) francs (budget général, chapitre 8, article 13).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Affectations

No 582-D-MFP du 20-10-65 — M. Gaudy Maurice, inspecteur général d'Agriculture de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 1^{er} octobre 1965, est remis à la disposition du ministre de l'Economie Rurale — (budget général, chapitre 20 — article 2)

No 584-D-MFP du 20-10-65 — M. Lara Moïse, ingénieur hors classe du corps autonome des T.P. de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 30 septembre 1965, est remis à la disposition du ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications (budget général, chapitre 18, article 6).

No 585-D-MFP du 20-10-65 — M. Bouchet Christian, inspecteur du Trésor de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 2 octobre 1965, est remis à la disposition du Vice-Président de la République, ministre des Finances et de l'Economie (budget général, chapitre 8 — article 13).

No 586-D-MFP du 20-10-65 — M. Verdier Paul, professeur certifié 4^e échelon, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement togolais au titre de l'assistance technique frse. et arrivé à Lomé le 29 sept. 1965, est mis à la disposition du ministre de l'Education Nationale, pour servir en qualité de professeur à l'Institut d'Etudes Supérieures du Bénin.

No 587-D-MFP du 20-10-65 — Mme Verdier Marie-Yvonne, professeur contractuel, nouvellement mise à la disposition du Gouvernement togolais au titre de l'assistance technique française et arrivée à Lomé le 29 septembre 1965, est mise à la disposition du ministre de l'Education Nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

No 588-D-MFP du 20-10-65 — M. Taffin Léon, chef de division de la F.O.M. de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 2 octobre 1965, est remis à la disposition du ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications (budget autonome du C.F.T.).

No 589-D-MFP du 20-10-65 — Mme Da Silva Michèle, secrétaire d'administration de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivée à Lomé le 5 octobre 1965, est remise à la disposition du Vice-Président de la République, ministre des Finances et de l'Economie (budget général — chapitre 8 — article 13).

No 590-D-MFP du 20-10-65 — M. Pierron Maurice, magistrat du 2^e grade, 1^{er} groupe, 6^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 16 septembre 1965, est remis à la disposition du Garde des Sceaux, ministre de la Justice (budget général — chapitre 16 — article 6).

No 592-D-MFP du 20-10-65 — M. Maurice Gaucher, magistrat du 2^e grade, 1^{er} groupe de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 5 octobre 1965, est remis à la disposition du Garde des Sceaux, ministre de la Justice (budget général — chapitre 16 — article 4).

No 606-D-MFP du 21-10-65 — M. Lehaire Jacques, ingénieur en chef d'Agriculture 2^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 6 octobre 1965, est remis à la disposition du ministre de l'Economie Rurale — (budget général, chapitre 20 — article 4).

No 618-D-MFP du 25-10-65 — M. Falter Emile, professeur nouvellement mis à la disposition du Gouvernement togolais et arrivé à Lomé le 6 octobre 1965, est mis à la disposition du ministre de l'Education Nationale (budget général — chapitre 26 — article 5).

No 621-D-MFP du 28-10-65 — Mme. Jean Maria (en religion Sœur Marie-Paule), dépenrière contractuelle, de retour de congé et arrivée à Lomé le 29 août 1965, est remise à la disposition du ministre de la Santé Publique (budget autonome du C.N.H.).

No 622-D-MFP du 28-10-65 — MM. Amedegnato Ferdinand, instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon et Amela Nicolas, instituteur de 2^e classe 4^e échelon, de retour à Lomé le 9 octobre 1965 d'un stage de formation professionnelle à Saint-Cloud (France) sont remis à la disposition du ministre de l'Education Nationale pour compter de la même date.

No 623-MFP du 28-10-65 — M. Zotchi Martin, attaché d'administration 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, de retour à Lomé le 23 octobre 1965 à l'issue de son stage à l'I.H.E.O.M., est mis à la disposition du ministre de la Justice, Garde des Sceaux, pour compter de la même date.

No 634-D-MFP du 4-11-65 — M. Puech Guy, magistrat du 2^e grade, 2^e groupe, 6^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 14 octobre 1965, est remis à la disposition du Garde des Sceaux, ministre de la Justice (budget général, chapitre 16, article 5).

No 635-D-MFP du 4-11-65 — M. Vanroyen, inspecteur des impôts, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement togolais au titre de l'assistance technique française et arrivé à Lomé le 2 octobre 1965, est mis à la disposition du Vice-Président de la République, ministre des Finances et de l'Economie (budget général, chapitre 8, article 10).

No 637-D-MFP du 4-11-65 — M. Volé André, militaire du contingent, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement togolais au titre de l'assistance technique française et arrivé à Lomé le 2 octobre 1965, est mis à la disposition du ministre de l'Education Nationale — (budget général — chapitre 26 — article 5).

No 640-D-MFP du 4-11-65 — M. Bielmann Paul, chef d'Etablissement 8^e échelon, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement togolais au titre de l'assistance technique française et arrivé à Lomé le 2 octobre 1965, est mis à la disposition du ministre de l'Education Nationale (budget général — chapitre 26 — article 4).

No 643-D-MFP du 4-11-65 — M. Ouro-Agoro Derman, agent permanent 2^e catégorie échelle B, de retour d'un stage professionnelle en Allemagne, et arrivé à Lomé le 2 octobre 1965, est remis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (budget général, chapitre 18, article 7).

No 650-D-MFP du 10-11-65 — M. Monne Roland, magistrat du 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement togolais au titre de l'assistance technique française, et arrivé à Lomé le 13 octobre 1965, est mis à la disposition du Garde des Sceaux, ministre de la justice (budget général, chapitre 16, article 5).

No 653-D-MFP du 10-11-65 — M. Jacques de Volontat, magistrat du 2^e grade, 1^{er} groupe de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 25 octobre 1965, est remis à la disposition du Garde des Sceaux, ministre de la justice (budget général, chapitre 16, article 6).

Rappel à l'activité

No 277-MFP du 4-11-65 — Mme Kpotsra Hélène (née Anthony), institutrice de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel de l'Enseignement, dont le détachement expire le 1^{er} octobre 1965, est réintégrée dans son corps d'origine et remise à la disposition du ministre de l'Education Nationale (budget général, chapitre 26, article 8).

Augmentation de salaire

No 644-D-MFP du 4-11-65 — Le salaire mensuel de M. Bruce Kaiser, agent d'administration du service de l'information est porté à trente et un mille cinq cents (31.500) francs pour compter du 1^{er} octobre 1965.

No 645-D-MFP du 4-11-65 — Le salaire mensuel de M. Aliti Batennesso Sévérin, agent d'administration en service à l'inspection du travail est porté à seize mille deux cents (16.200) francs pour compter du 1^{er} octobre 1965.

Détachement

No 282-MFP du 10-11-65 — M. Djobo Boukari, administrateur civil de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel de l'administration générale, précédemment en service à la Vice-Présidence, est placé en position de détachement auprès de l'Office des produits agricoles du Togo (OPAT).

Pendant la période de détachement, les émoluments de M. Djobo, ainsi que la contribution complémentaire de 15% destinée à la caisse de retraites du Togo, sont à la charge du budget de l'OPAT.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, la retenue de pension de 5%.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} novembre 1965.

Suspension de fonctions

No 274-MFP du 3-11-65 — M. Tete Antoine, infirmier d'Etat de 2^e classe 2^e échelon, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la durée de cette suspension, l'intéressé aura droit à la moitié de sa solde nette majorée des allocations familiales.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

No 278-MFP du 6-11-65 — MM. Agbognitor Cosme, préposé des douanes 3^e échelon et Dahlin Michel, préposé des douanes 4^e échelon en instance de comparution devant le conseil de discipline, sont suspendus de leurs fonctions.

Pendant toute la durée de cette suspension, les intéressés auront droit à la moitié de leur solde nette majorée des allocations familiales.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

Radiations

No 273-MFP du 29-10-65 — M. Akueon Alfred, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon est rayé du corps des fonctionnaires de l'Enseignement pour compter du 1^{er} octobre 1965, pour abandon de fonction.

No 279-MFP du 9-11-65 MM. Fumey Adjékokou Christophe, adjoint administratif 2^e classe 4^e échelon et Lemou Gnansa Laurent, adjoint administratif de 2^e cl.

2^e échelon du cadre local du Togo, nommés décisionnaires, sont rayés du corps du personnel de l'administration générale pour compter du 4 novembre 1965.

Additif

ADDITIF du 4-11-65 à la décision n° 128-MFP du 26 février 1965 portant passage automatique d'échelon

CADRE DES PREPOSES DES BRIGADES

Au 2^e échelon du grade de préposé

Après :

15-2-65 — Badawassou Germain, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon

Ajouter :

15-2-65 — Ayissa Alphonse, A.C. néant — R.S.M. 3 ans — préposé 1^{er} échelon

(Le reste sans changement)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DECISION N° 183-D-MEN du 9-11-65 fixant les dates des concours et examens pour l'année scolaire 1965-66

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 64-15 du 14 février 1964 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32-E du 18 janvier 1935 portant organisation de l'Enseignement Officiel au Togo ;

Vu l'arrêté n° 160-50-E du 23 février 1950 fixant le statut de l'Enseignement Officiel du Second Degré ;

Sur la proposition du directeur de l'Enseignement au Togo,

DECIDE :

Article premier — Les concours et examens de l'année scolaire 1965-1966 auront lieu aux dates suivantes :

Type d'examen ou concours	Date de clôture du registre	Date de l'examen ou concours	Date de corrections
C.E.P.E.			
— session des adultes	Jeudi 24.2-66	Jeudi 24.3-66	Immédiate
— session scolaire	Lundi 16.5-66	Jeudi 16.6-66	Immédiate
Entrée en 6^e	Mercredi 2.3-66	Lundi 2.5-66	Lundi 9.5-66
C.F.E.N.	Mardi 26.4-66	Jeudi 26.5-66	Immédiate
B.E.			
— 1 ^{re} session	Mercredi 30.3-66	Lundi 30.5-66	Lundi 6.6-66
— 2 ^e session		Jeudi 8.9-66	Lundi 12.9-66
Entrée en formation	Samedi 20.8-66	Mardi 20.9-66	Jeudi 22.9-66
Monitorat	Jeudi 30.6-66	Vendredi 2.9-66	Mardi 6.9-66
C.E.A.P.	Jeudi 30.6-66	Vendredi 2.9-66	Mardi 6.9-66
C.A.P.	Jeudi 30.6-66	Samedi 3.9-66	Mardi 6.9-66

a) — Les dates concernant les BEPC, Probatoire, Baccalauréat seront fixées ultérieurement.
 b) — Les dates de clôture sus-indiquées sont celles du Bureau des Examens.

Art. 2 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 9 novembre 1965

P. Adossama

Nomination

N° 181-D-MEN du 9-11-65 — M. Kpodar Samuel, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon, en service au cours complémentaire de Tsévié, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, professeur de mathématiques, d'histoire et de géographie, surveillant général et économiste de l'établissement.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1965.

Affectations

N° 166-D-MEN du 22-10-65 — Mme Amouzou Cécile, institutrice adjointe, précédemment en service à Sokodé, est affectée à l'école Adjallé-Tokoin à Lomé.

Les émoluments de l'intéressée seront imputables sur le budget général, chapitre 26, article 7.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1965.

N° 177-D-MEN du 29-10-65 — M. Sébabi Zibirila, manoeuvre de 1^{re} classe 3^e zone, en service à la direction de l'enseignement technique à Lomé, est affecté au collège d'enseignement technique à Sokodé.

Le salaire de M. Sébabi reste imputable sur le budget général, chapitre 26, article 8.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

N° 185-D-MEN du 15-11-65 — Les affectations suivantes sont prononcées dans le personnel de l'enseignement:

M. Ada Jonathan, instituteur, de 1^{re} classe 1^{er} échelon, de retour de stage à St. Cloud et remis à la disposition du ministère de l'éducation nationale, est affecté à Lama-Kara dans les fonctions d'inspecteur primaire, en remplacement de M. Agbétiafa Michel appelé à d'autres fonctions.

Son traitement restera imputable sur le budget général — chapitre 26 — 6, jusqu'au 31 décembre 1965 et passera sur le chapitre 26, article 7, à partir du 1^{er} janvier 1966.

M. Binga Emmanuel, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, nouvellement intégré, est affecté au cours complémentaire d'Amlamé (création) en qualité de directeur de cet établissement.

Son traitement est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 6.

M. d'Almeida Henri Camille, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon, rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministère de l'éducation nationale, est affecté à Palimé, en remplacement de M. d'Almeida Eusèbe.

Sa solde est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 7.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1965 en ce qui concerne MM. Ada et Binga, et du 1^{er} novembre 1965 en ce qui concerne M. d'Almeida.

Absences irrégulières

N° 178-D-MEN du 4-11-65 — Est et demeure rapportée pour compter du 1^{er} août 1965, la décision n° 42-MEN du 6-3-65 constatant l'absence irrégulière de l'agent permanent Boubakar Konaté.

N° 184-D-MEN du 15-11-65 — Est constatée, pour compter du 5 août 1965, l'absence irrégulière de l'agent permanent Mensah Jules, qui n'a pas rejoint son poste à l'issue du congé payé dont il était titulaire.

Pendant toute la durée de son absence, M. Mensah n'aura droit à aucun traitement.

Cessation définitive de fonctions

N° 180-D-MEN du 9-11-65 — Est constatée, pour compter du 1^{er} octobre 1965, la cessation définitive des fonctions de M. Alassé Kodjo, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A, en service à Govié (circonscription de Klouto).

Démission

N° 176-D-MEN du 29-10-65 — Est acceptée, pour compter du 7 octobre 1965, la démission de son emploi offerte par le maître d'internat décisionnaire Gbédémah Seth, en service au Lycée de Tokoin.

MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE

ARRETE N° 2-MER-EF du 12-11-65 fixant la date limite de mises à feu précoces.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu le décret n° 64-15 du 14 février 1964 déterminant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du Togo promulgué au Togo par arrêté n° 141 du 9 mars 1938, complété par le décret du 20 mai 1955 promulgué au Togo par arrêté n° 560 du 14 juin 1955;

Sur la proposition du chef de Service des Eaux et Forêts,

A R R E T E :

Article premier — La date limite des mises à feu précoces pour la saison sèche 1965-66 est fixée ainsi qu'il suit:

a) — Inspection forestière de la région maritime.

Circonscriptions administratives de :

Lomé, Anécho, Tabligbo et Tsévié — 15 janvier 1966

b) — Inspection forestière de la région des plateaux

Circonscriptions administratives de :

Klouto, Akposso, Atakpamé et Nuatja — 31 janvier 1966.

c) — Inspection forestière de la région centrale.

Circonscriptions administratives de :

Sokodé, Bafilo, Bassari, Lama-Kara, Niamtougou et Pougouda — 1^{er} janvier 1966.**d) — Inspection forestière de la région des savanes**

Circonscriptions administratives de :

Mango, Dapango et Kandé — 15 décembre 1965.

Art. 2 — Postérieurement à la date ainsi fixée, toute mise à feu est interdite sauf dans les cas et conditions prévus à l'article 22 du décret du 5 février 1938.

Art. 3 — La répression des infractions aux prescriptions du présent arrêté s'effectuera conformément aux prescriptions du titre 7 du décret du 5 février 1938.

Art. 4 — Le chef du service des eaux et forêts, les chefs de circonscriptions administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, vu l'urgence, sera publié par tous moyens.

Lomé, le 12 novembre 1965.

F. F. Abalo

Engagements

N° 105-D-MER du 27-10-65 — Est engagé à l'hôtel du ministre de l'économie rurale en remplacement numérique de M. Agoussan Jean, démissionnaire, M. Doufi Lardja Joseph, en qualité de boy-cuisinier à la 5^e catégorie.

Le salaire de l'intéressé est imputable sur le chapitre 20, article 1, paragraphe 2 du budget général.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} septembre 1965.

N° 109-D-MER du 6-11-65 — MM. Agbagla A. Faustin, Atabuh K. François et Kodjo M. François sont engagés en qualité de chauffeurs-conducteurs permanents 3^e catégorie échelle A, et mis à la disposition du chef du service de contrôle du conditionnement des produits.

Leur salaire est imputable sur le chapitre 20, article 7 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Affectations

N° 99-D-MER du 14-10-65 — Les chefs instructeurs de circonscription de la Jeunesse pionnière agricole ci-après désignés reçoivent les affectations suivantes :

M. Ajavon Michel, précédemment chef instructeur de circonscription à Nuatja est affecté à Badou en qualité de chef instructeur de circonscription.

M. Alao Decker Edouard, précédemment chef instructeur de circonscription à Badou est affecté à Nuatja en qualité de chef instructeur de circonscription.

M. Kloutsé Paulin, précédemment chef instructeur de circonscription à Anécho est affecté à Adéta (Palimé) en qualité de chef instructeur de circonscription.

M. Akri Evans, précédemment chef instructeur de circonscription à Adéta (Palimé) est affecté à Anécho en qualité de chef instructeur de circonscription.

M. Seddoh Adolphe, précédemment instituteur-instructeur au Centre de Formation Agricole de Glidji est affecté à Bassari en qualité de chef instructeur de circonscription.

La présente décision prendra effet pour compter du 15 octobre 1965.

Cessation définitive de fonctions

N° 103-D-MER du 27-10-65 — Est constatée la cessation définitive de fonctions de M. Ajavon A. Fortuné, secrétaire comptable permanent de 5^e catégorie échelle A, à compter du 15 janvier 1965, date à laquelle il n'a pas repris ses fonctions.

M. Ajavon est considéré comme démissionnaire.

N'ayant jamais bénéficié de congé, il aura droit à l'indemnité compensatrice de congé pour la période du 15 novembre 1961 au 14 janvier 1965.

Démission

N° 104-D-MER du 27-10-65 — M. Agoussan Jean, boy-cuisinier à l'hôtel du ministre de l'économie rurale, parti sans préavis, est considéré comme démissionnaire de son emploi.

L'intéressé ayant moins d'un an d'ancienneté n'aura droit à aucune indemnité compensatrice de congé.

La présente décision prend effet, pour compter du 1^{er} septembre 1965.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**Nomination**

N° 145-D-MSP du 12-11-65 — Le docteur Roland Pons, chirurgien, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement togolais au titre de l'assistance technique française pour servir à l'hôpital de Sokodé, est nommé chirurgien-chef dudit Hôpital.

Diplôme d'Etat d'infirmiers et infirmières

N° 146-MSP-MEN du 15-11-65 — Le diplôme d'Etat d'infirmiers et infirmières est décerné aux élèves reçus à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale des infirmiers

et infirmières du Togo (promotion 1963-1965) et dont les noms suivent, par ordre de mérite :

Amouzou Alexandre	Edron Gabriel
Agbodan A. Jean	N'Konou K. Jean-Claude
Kpedzrokou Paul	Massina Salifou Etienne
Agoro Issaka	Koumavo Albert
Ankou Sébastien	Adiatchi Confort
Aboga Eben-Ezer	Ayivor Georges
Eklou Seth	Mme Mensah Emilie
Ayih Aurélie	Ayena Goh Jean
Doumegna Lydia	Sena Hélène
Kwadjode Théodore	Dayema Albert
Codjie Mathieu	Makouya Gado
Tassa Gado	Panassa Joseph
Akakpo Georges	Bruce Benjamin
Letou Bernard	Adum Emmanuel
Bayor Yakini	Ouassao Appolin.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} novembre 1965.

N° 143-DI-MSP-MEN du 30-10-65 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne les candidats suivants :

Ecole Nationale des infirmiers et infirmières

MM. Folly E.H. Eugène
Ekoue Kanyi Louis
Avumadi Kunyaglo Vincent

Ecole d'Assistants d'Hygiène

M. Adekpui Pierre

la décision interministérielle n° 134-MSP-MEN du 7 octobre 1965 portant admission en première année de l'Ecole Nationale des infirmiers et infirmières et de l'Ecole d'assistants d'Hygiène ; ces candidats ne s'étant pas présentés depuis la rentrée scolaire le 15 octobre 1965.

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis en première année de l'Ecole Nationale des infirmiers et infirmières et de l'Ecole d'assistants d'Hygiène en remplacement des candidats défailants cités ci-dessus :

Ecole Nationale des infirmiers et infirmières

MM. Segbohoe Anani Thomas
Togbedji Henri
Kanyi Isidore

Ecole d'Assistants d'Hygiène

M. Obanikou Prosper.

La présente décision a effet pour compter du 22 octobre 1965.

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DU TOURISME

Cessation de fonctions

N° 20-D-MCIT du 5-11-65 — Est constatée, pour compter du 2 novembre 1965, la cessation de fonctions de Mlle da Silva Raymonde, agent permanent, 6^e catégorie, échelle C, en service au Secrétariat du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, Mlle da Silva Raymonde n'aura droit à aucun traitement.

MINISTERE DE L'INFORMATION,
DE LA PRESSE
ET DE LA RADIODIFFUSION

Engagement

N° 42-D-Minfo-Rad du 25-10-65 — Mlle Fiamon Monique est engagée en qualité d'agent permanent standardiste 2^e catégorie échelle A, pour servir à la Radiodiffusion.

Le traitement de l'intéressée est imputable au budget général, chapitre 28, article 4.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPELS D'OFFRES

BUDGET D'INVESTISSEMENT

(Aide de la République française à la République togolaise)

(Démolition d'un bâtiment à LOME)

OBJET : Démolition, avec récupération des matériaux et fournitures réutilisables, d'un bâtiment à rez-de-chaussée comportant deux appartements, sis à Lomé.

Participation à la concurrence

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissantes des Etats membres de la Communauté et des Pays appartenant à la zone franc.

Envoi des soumissions

Les soumissions devront parvenir par pli recommandé adressé à Monsieur le Président de la Commission Consultative des Marchés — Présidence de la République à Lomé (Togo) ou y être déposées avant onze (11) heures G.M.T. le 25 novembre 1965.

Cahier des charges

Le Cahier des charges peut être retiré au bureau de l'Arrondissement Bâtiments, Direction des Travaux Publics à Lomé où tous renseignements complémentaires peuvent être donnés.

Lomé, le 10 novembre 1965

Le directeur des Travaux Publics,
R. Hubner

*(CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE D'ETAT
A LOME)*

Il est lancé un appel d'offres pour la construction d'une pharmacie d'Etat à Lomé.

Les demandes d'autorisation de participer à cet appel d'offres seront faites en même temps que le dépôt des soumissions suivant les indications données dans le devis-programme.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'arrondissement bâtiments (direction des T.P.) moyennant la fourniture de 2 (deux) rouleaux de papier ozalid et 2 (deux) rouleaux de papier calque pour un exemplaire du dossier.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'arrondissement bâtiments des travaux publics.

Lomé, le 6 novembre 1965

Le directeur du service des travaux publics,
R. Hubner

ANNONCE LEGALE

« Suivant acte sous seing privé en date du 2 novembre 1965, enregistré à Lomé le 22 novembre 1965, la Société TOTAL AFRIQUE OUEST (TOTAL A.O.) Société anonyme au capital de 14.000.000 de francs français dont le

siège social est à Paris 5, rue Michel-Ange ayant une agence à Cotonou et un bureau à Lomé (République togolaise) a donné en gérance libre à M. Davies Thomas, demeurant et domicilié à Lomé à compter du 2 novembre 1965, le fonds de commerce d'une station de ventes de produits pétroliers à Anécho.

M. Thomas Davies exploitera ledit fonds de commerce en qualité de gérant-libre, pour son compte personnel, à ses risques et périls. »

Récépissés de déclaration d'Associations

(du 24-11-65)

Titre de l'association : « Mutuelle des planteurs du canton de Litimé (MPCL) »

But : a) — Prévention des risques sociaux et réparation de leurs conséquences (risque vieillesse en particulier).

b) — Protection de la famille et de l'enfance

c) — Développement moral, intellectuel et physique des membres et de leurs familles.

Siège social : Badou, maison du chef de canton de Litimé-Akposso

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(du 24-11-65)

Titre de l'association : « Chébo Timon dit Goumbé »

But : Venir en aide matériellement à tous ses membres éprouvés d'une façon ou d'autre, leur apporter un reconfort moral chaque fois qu'il est nécessaire par visite de sympathie.

Siège social : Lomé — 59, rue de la Somme

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau.